

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département des Côtes d'Armor

DECISION DU MAIRE N°002-2026
Mandat spécial accordé à
Mme Morgane WYDAUW-MEYNIER, Adjointe au Maire,
Et Mr Thierry CONNAN, Conseiller délégué

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22,

Vu la délibération n°91 du 5 juillet 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire « *en matière de mandat spécial d'élus nommément désignés ayant pour mission de représenter la commune à un évènement en précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents* ».

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que Mme Morgane WYDAUW-MEYNIER, Adjointe au Maire, et Mr Thierry CONNAN, Conseiller délégué, représenteront la commune à la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère® de Bretagne à Jugon-les-Lacs le 29 juin 2026.

Décide

- Article 1** d'accorder à Mme Morgane WYDAUW-MEYNIER, Adjointe au Maire, et Mr Thierry CONNAN, Conseiller délégué, un mandat spécial pour une mission de représentation à la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère® de Bretagne à Jugon-les-Lacs le 29 juin 2026.
- Article 2** que les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation d'un état de frais.
- Article 3** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget – chapitre 65.
- Article 4** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

A Châtelaudren-Plouagat, le 12 juin 2026

Le Maire,


Olivier BOISSIERE

